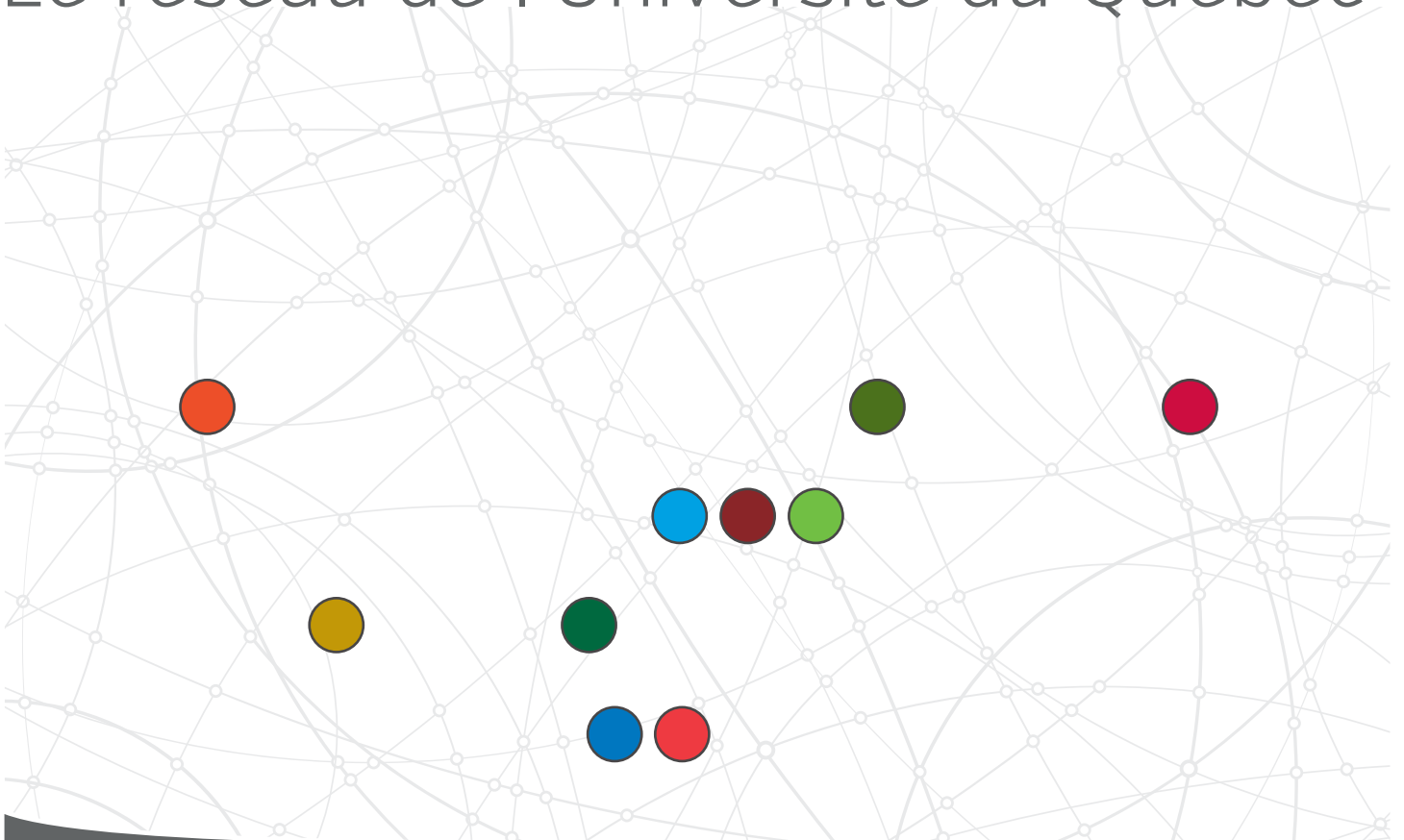


# COMPARAISON DES MODES DE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Observations relatives au financement  
du fonctionnement de la formation technique  
de niveau tertiaire par les gouvernements  
de certains pays ou provinces

## Le réseau de l'Université du Québec



## 1. Contexte

La réalisation du présent document s'inscrit dans la foulée d'une étude précédente, publiée en 2013, qui portait sur le financement du fonctionnement des universités publiques par les gouvernements de 12 pays, provinces ou États. Son objectif est d'étendre la perspective à l'ensemble de l'enseignement supérieur en comparant les modes de financement du fonctionnement des cégeps publics avec des institutions d'enseignement supérieur d'autres provinces canadiennes ou de l'étranger dispensant des formations similaires aux programmes menant aux diplômes d'études collégiales techniques. Pour ce faire, l'analyse cible des programmes de même niveau que ceux des cégeps (enseignement tertiaire non universitaire) offerts dans des institutions publiques distinctes du système d'enseignement supérieur (qui ne sont pas des universités).

Selon la classification internationale type de l'éducation (CITE) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les programmes de formation technique offerts dans les cégeps appartiennent au niveau 5. Selon le *Guide opérationnel CITE 2011. Directives pour la classification des programmes éducatifs nationaux et des certifications correspondantes*<sup>1</sup> publié par l'OCDE :

*Le contenu des programmes du niveau 5 de la CITE est clairement plus complexe que celui des programmes du deuxième cycle du secondaire donnant accès à ce niveau. Les programmes du niveau 5 de la CITE sont conçus pour approfondir les connaissances en enseignant de nouveaux concepts, techniques et idées que le deuxième cycle de l'enseignement secondaire ne couvre généralement pas (alors que les programmes du niveau 4 de la CITE servent à élargir les connaissances et ne sont généralement pas beaucoup plus avancés que les programmes du niveau 3 de la CITE).*

*Les programmes classés au niveau 5 de la CITE peuvent être désignés de plusieurs manières : enseignement technique supérieur, community college education, formation professionnelle technique ou avancée/supérieure, associate degree ou bac+2. En vue d'une comparabilité internationale, l'expression « enseignement supérieur de cycle court » est utilisée pour qualifier le niveau 5 de la CITE.*

La comparaison s'attardera aux pays suivants, tous membres de l'OCDE :

- **Canada** : bien que les systèmes d'éducation diffèrent entre les provinces canadiennes en ce qui a trait l'enseignement supérieur, il semble incontournable de débiter la comparaison de la situation des cégeps avec celle des institutions qui offrent des programmes professionnels et techniques dans les autres provinces (*colleges*) particulièrement chez nos voisins de l'Ontario et des provinces maritimes.
- **Australie** : ce pays du Commonwealth a entrepris au début des années 2000 de vastes réformes de son enseignement supérieur, dont la structure semble de prime abord similaire à ce qui est observé au Canada. Dans la foulée de cette réforme, l'Australie est notamment devenue une destination d'études très prisée pour les étudiants des autres pays.
- **France** : les Français viennent massivement étudier au Québec et de nombreuses ententes existent entre les institutions d'enseignement supérieur québécoises et françaises.
- **Allemagne** : la formation professionnelle et technique offerte en Allemagne présente des particularités intéressantes et les Allemands y ont massivement recours.

<sup>1</sup> <http://uis.unesco.org/sites/default/files/documents/isced-2011-operational-manual-guidelines-for-classifying-national-education-programmes-and-related-qualifications-2015-fr.pdf> (page consultée le 5 juillet 2018)

**Tableau 1. Quelques statistiques permettant de contextualiser l'enseignement postsecondaire des pays à l'étude**

	Canada	Australie	France	Allemagne	OCDE
Âge moyen des diplômés (2015)					
Secondaire général	18	17	17	19	18
Secondaire professionnel	32	20	20	22	22
Tertiaire	Non disponible	25	Non disponible	26	26
Âge à l'entrée dans le système tertiaire	17-18	17-18	18-20	19	Non disponible
% d'obtention du diplôme de 2 <sup>e</sup> cycle du secondaire, moins de 25 ans (2015)					
Général	82	77	55	48	52
Professionnel	1	20	65	34	36
% des 25-34 ans dont le plus haut niveau de formation atteint est (2016) :					
Diplôme secondaire	32	39	43	56	42
Diplôme tertiaire	61	49	44	31	43
Taux d'emploi des 25-34 ans (2016)					
Diplômés du secondaire	76	79	73	82	76
Diplômés du tertiaire	85	85	86	87	83
% des diplômés de l'enseignement tertiaire de 25-64 ans dont les revenus sont supérieurs au revenu médian (2015)	56	61	69	68	69
% d'étudiants étrangers ou en mobilité internationale (par rapport à l'effectif total incluant les étudiants nationaux scolarisés à l'étranger) (2015)					
Enseignement tertiaire	6,4	15,5	9,9	7,7	5,6
Enseignement tertiaire de cycle court	2,6	6,6	4,7	0,0	2,5
% de ressortissants nationaux scolarisés à l'étranger (enseignement tertiaire, 2015)	3,4	0,7	3,9	4,1	5,9
Proportion d'étrangers dans l'enseignement tertiaire par rapport à l'effectif national seulement (incluant les étudiants nationaux scolarisés à l'étranger) en % (2015)	11,9	18,2	10,5	8,0	8,7
Dépenses annuelles (en USD) des établissements d'enseignement par élève pour les services d'éducation (2014)					
Enseignement primaire et secondaire (\$)	9 937	9 189	8 671	10 486	8 948
Enseignement tertiaire (\$)	13 808	10 701	10 474	9 252	10 348
Dépenses publiques, en % du PIB, au titre des établissements d'enseignement (2014)					
2 <sup>e</sup> cycle du secondaire et post-secondaire non tertiaire	1,3	0,7	1,2	0,8	1,1
Tertiaire	1,3	0,7	1,2	1,1	1,1
% des dépenses publiques au titre des établissements d'enseignement (2014)					
2 <sup>e</sup> cycle du secondaire	91	76	88	76	88
Post-secondaire non tertiaire	Non disponible	82	81	51	77
Tertiaire	48	39	79	86	70

Source : Regards sur l'éducation 2017. Indicateurs de l'OCDE.

## Notes sur les droits de scolarité des étudiants étrangers dans les pays analysés :

- Au Canada, les étudiants étrangers de toute provenance paient des droits de scolarité plus élevés que les étudiants nationaux.
- En Australie, les étudiants nationaux et étrangers de toute provenance paient les mêmes droits de scolarité. Le gouvernement réserve cependant des places subventionnées aux étudiants nationaux du premier cycle (le gouvernement couvre une partie, mais pas l'entièreté des droits de scolarité). Ce ne sont cependant pas tous les étudiants nationaux qui obtiennent une place subventionnée.
- En France, les étudiants nationaux et étrangers de toute provenance paient les mêmes droits de scolarité, qui sont très bas dans les institutions publiques.
- En Allemagne, les étudiants nationaux et étrangers de toute provenance ne paient pas de droits de scolarité.

## 2. Survol de la situation au Québec

La mise en place des cégeps remonte à la fin des années soixante et s'inscrit dans le cadre d'un vaste chantier visant la démocratisation de l'enseignement supérieur et l'accroissement du niveau de scolarisation de la population sur tout le territoire québécois, ce qui a également mené à la création du réseau de l'Université du Québec.

Le Québec compte aujourd'hui 48 cégeps publics et 24 collèges privés subventionnés répartis sur tout son territoire qui constituent la première étape de l'enseignement supérieur québécois et un préalable aux études universitaires. Ces établissements ont la particularité de faire cohabiter l'enseignement préuniversitaire obligatoire, qui mène à l'université, et l'enseignement technique, qui prépare au marché du travail. Quel que soit le programme auquel ils sont inscrits, les étudiants suivent des cours de formation générale, dont une partie est commune à tous. Le diplôme d'études collégiales, qu'il soit préuniversitaire ou technique, n'est pas un diplôme universitaire et aucun cégep québécois n'offre de cours de niveau universitaire bien que certains cours des programmes techniques puissent être crédités dans le cadre de programmes universitaires de nature similaire en vertu d'ententes spécifiques entre cégeps et universités.

Le financement octroyé aux cégeps est détaillé dans le *Régime budgétaire et financier des cégeps*<sup>2</sup> édicté par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), qui contient l'ensemble des règles d'octroi des subventions et des directives encadrant la gestion des ressources matérielles et financières des cégeps. Le régime budgétaire des collèges privés subventionnés est distinct de celui des cégeps et la présente étude ne s'y attardera pas.

La gestion des allocations accordées aux cégeps se fait par l'entremise de deux fonds distincts : l'un pour le fonctionnement et l'autre pour l'investissement. Le financement de fonctionnement octroyé aux cégeps par le gouvernement comprend des allocations fixes (elles sont du même montant pour tous les cégeps qui y ont accès) et variables (elles sont réparties selon les mêmes paramètres applicables à tous les cégeps, mais leur montant varie selon les paramètres propres à chaque cégep) :

- Des allocations fixes générales octroyées à tous les cégeps pour l'enseignement régulier et la formation continue.
- Des allocations fixes particulières visant à soutenir des activités ciblées dans certains cégeps. Il en existe une vingtaine associée à la formation régulière ou continue, dont une prévue pour considérer la situation d'éloignement des grands centres octroyée à 17 cégeps situés à plus de 275 km de Montréal ou de Québec. Il convient également de souligner que les allocations fixes particulières comprennent des montants visant des objectifs analogues à ceux visés par l'allocation fixe générale, mais dévolus aux centres d'études collégiales (des campus, constituantes ou antennes géographiquement distincts reconnus à certains cégeps).
- Des allocations variables pour les activités pédagogiques réparties en partie sur la base de l'effectif étudiant brut et en partie sur la base de l'effectif étudiant pondéré en fonction du programme d'études.

<sup>2</sup> [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/enseignement-superieur/collegial/Regime\\_budgetaire\\_2017\\_2018\\_V27.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/collegial/Regime_budgetaire_2017_2018_V27.pdf) (page consultée le 5 juillet 2018)

- Des allocations variables liées au maintien et à l'opération des bâtiments fondées sur un cadre normatif des espaces, dont le calcul fait intervenir l'effectif étudiant.
- Des allocations variables pour le financement de la masse salariale des enseignants établies principalement selon le volume d'activités pédagogiques des cégeps, lui-même dépendant de l'effectif étudiant et du salaire réel des enseignants du cégep. Ces allocations constituent la majeure partie du financement du fonctionnement des cégeps.
- Des allocations spécifiques négociées avec le MEES pour répondre à certains besoins particuliers. Ces allocations peuvent être fixes ou variables.

Même si des différences parfois marquées existent entre les paramètres d'allocation de leurs principales enveloppes de fonctionnement, il est possible de faire une comparaison à haut niveau du modèle de financement des cégeps avec celui des universités québécoises, qui est pour sa part décrit dans le document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*<sup>3</sup>. On remarque alors les éléments suivants (voir Tableau 2 ci-dessous) :

- Dans les deux cas, la principale allocation est celle dédiée à supporter les salaires des enseignants. Elle représente la même part du financement gouvernemental dans les cégeps et dans les universités.
- Dans les deux cas, la seconde allocation en importance est celle versée pour le soutien aux activités pédagogiques. Elle représente une part similaire du financement gouvernemental, quoique légèrement plus importante dans les cégeps que dans les universités.
- La part fixe de la subvention de fonctionnement est beaucoup plus importante dans les cégeps que dans les universités, ce qui est possiblement le reflet du nombre d'institutions ayant droit à ce montant fixe (48 cégeps comparativement à 19 universités). À titre indicatif, l'allocation fixe régulière de chaque cégep est de 1,8 M\$ et un montant d'environ 1,1 M\$ est prévu en allocation fixe particulière pour leurs centres d'études collégiales (campus, constituantes ou antennes géographiquement distincts reconnus à certains cégeps); pour les universités, le montant fixe de la subvention Soutien à l'enseignement et à la recherche (enveloppe Soutien montant fixe) est de 2,5 M\$ (3,5 M\$ pour six établissements de plus petite taille situés en région).

**Tableau 2. Comparaison du modèle de répartition des subventions de fonctionnement gouvernementales aux cégeps et aux universités**

Cégeps		Universités*	
Allocation	%	Enveloppe correspondante	%
Fixes (F)	6,8	Soutien montant fixe	1,7
Activités pédagogiques (A)	14,2	Soutien montant variable	12,8
Fonctionnement des bâtiments (B)	7,7	Terrains et bâtiments	10,8
Enseignants (E)	63,8	Enseignement**	63,5
Spécifiques (S)	7,5	Autres***	11,2

\* Pour les universités, les montants utilisés pour la comparaison sont ceux des Règles budgétaires 2017-2018 et excluent les revenus sujets à récupération, les recomptages de l'effectif étudiant, les effets du devancement, les subventions accordées à des établissements fiduciaires ainsi que les effets de la réduction Loi 100 et les gains de productivité. Ces deux derniers éléments sont intégrés dans la base de financement des cégeps.

\*\* Inclut la portion du réinvestissement provincial de 2006 versée dans l'enveloppe Enseignement.

\*\*\* Inclut les ajustements spécifiques, les subventions liées aux missions et aux régions ainsi que la portion du réinvestissement provincial de 2006 versée aux universités de taille modeste sises en région.

Il convient ici de souligner que la principale source de revenu des cégeps et des universités québécoises est la subvention de fonctionnement octroyée par le gouvernement du Québec. Elle ne représente toutefois pas la même part des revenus totaux de ces deux types d'institutions, comme en témoigne le Tableau 3, notamment en raison des revenus de recherche des universités. Même en excluant les revenus de recherche, la part de la subvention de fonctionnement gouvernementale demeure plus élevée dans les cégeps (à titre indicatif, elle est de l'ordre de 70 % pour les établissements du réseau de l'Université du Québec). La part des revenus provenant des étudiants (droits

<sup>3</sup> [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Regles\\_budgétaires\\_universités\\_2017-2018.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Regles_budgétaires_universités_2017-2018.pdf) (page consultée le 5 juillet 2018)

de scolarité et autres frais) est également très différente dans les deux cas, que l'on considère ou non les revenus de recherche dans le total des revenus des universités.

**Tableau 3. Comparaison des sources de revenus des cégeps et des universités\***

	Cégeps		Universités	
	M\$	%	M\$	%
Subvention de fonctionnement du gouvernement du Québec	1 741	85	2 689	50
Droits de scolarité et autres frais	67	3	901	17
Autres	252	12	1 807	33
Revenus totaux	2 060	100	5 397	100

\* Les données ont été produites à partir de la dernière édition disponible des Statistiques pour l'enseignement supérieur<sup>4</sup> (édition 2014), des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 2012-2013* et du *Régime budgétaire et financier des cégeps 2012-2013*. Pour les universités, les revenus Autres sont principalement constitués des subventions de recherche, notamment celles provenant du gouvernement du Canada.

### 3. La situation ailleurs au Canada

Dans le reste du Canada, les études collégiales ne constituent pas un préalable aux études universitaires comme c'est normalement le cas au Québec. Les collèges des autres provinces canadiennes offrent de la formation professionnelle et technique, mais aussi préuniversitaire et, dans certains cas, universitaire.

Selon les rapports fournis au Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI), plus de 200 établissements publics et privés au Canada confèrent des grades de niveau universitaire<sup>5</sup>. Les établissements non universitaires habilités à conférer des grades ne sont pas les mêmes d'une province à l'autre : il s'agit par exemple de collèges universitaires, de collèges, d'instituts de technologie ou d'instituts spécialisés.

Ainsi, contrairement à ce qui se passe au Québec, les collèges ou leurs équivalents dans plusieurs provinces canadiennes offrent un enseignement de niveau universitaire. C'est le cas de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan, où les limites entre les systèmes collégial et universitaire sont plus diffuses.

Dans certaines provinces, les subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur sont établies en vertu de calculs faisant intervenir l'effectif étudiant converti en équivalence au temps complet (selon des modalités variées) ainsi que des facteurs de pondération selon le type de programme ou de cours, la discipline ou le cycle d'études. Les autres provinces utilisent un modèle historique (ou incrémental) : leur subvention de fonctionnement d'une année donnée est fondée sur celui de l'année précédente après y avoir appliqué les ajustements approuvés par le gouvernement. Dans les provinces ne comportant qu'un nombre limité de collèges, le financement de chacun d'eux peut être aisément négocié annuellement, sur la base d'objectifs ou de besoins particuliers, sans devoir être normalisé.

Une étude publiée en 2006 par l'Institut C. D. Howe estimait qu'en 2003-2004, 70 % des subventions de fonctionnement aux institutions d'enseignement supérieur canadiennes étaient octroyées par les gouvernements provinciaux sur la base d'une formule de financement faisant intervenir l'effectif en équivalence au temps plein. Une telle formule était utilisée dans six provinces canadiennes. Aujourd'hui, le Québec et l'Ontario demeurent les seules provinces à utiliser une telle approche, les autres ayant plutôt choisi de se tourner vers un financement historique, un choix facilité par un nombre d'institutions plus restreint.

#### 3.1 La Colombie-Britannique

La Colombie-Britannique compte plusieurs collèges universitaires offrant des certificats, des diplômes, des grades associés de deux ans et des baccalauréats de quatre ans ainsi que des collèges offrant des programmes de formation technique et professionnelle,

4

[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/acces\\_inf/Statistiques/Statistiques\\_ES/Statistiques\\_enseignement\\_superieur\\_2014.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/acces_inf/Statistiques/Statistiques_ES/Statistiques_enseignement_superieur_2014.pdf) (page consultée le 5 juillet 2018)

<sup>5</sup> [https://www.cicic.ca/1251/etablissements\\_conferant\\_des\\_grades\\_universitaires.canada](https://www.cicic.ca/1251/etablissements_conferant_des_grades_universitaires.canada) (page consultée le 5 juillet 2018)



d'apprenti et de préparation universitaire. Ces programmes aboutissent à des certificats, à des diplômes de deux ans, mais aussi à des grades associés de deux ans. Tous les crédits accumulés dans le cadre d'un grade associé sont transférables dans les universités et les collèges universitaires en vue d'un grade de premier cycle. La province compte également des instituts de niveau technique et universitaires.

Le financement des établissements d'enseignement supérieur de la province est établi dans la lettre budgétaire (*budget letter*) qui leur est adressée par le gouvernement annuellement. Cette lettre précise le niveau de financement ainsi que certains objectifs à atteindre, notamment en ce qui a trait le niveau des effectifs par discipline (exemples : <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/post-secondary-education/institution-resources-administration/budget-letters> (page consultée le 5 juillet 2018))

### **3.2 L'Alberta**

En Alberta, les collèges et instituts publics offrent des programmes de rattrapage scolaire, des programmes d'apprentissage, des programmes d'un an menant à un certificat et des programmes de deux ans menant à un diplôme. Certains offrent aussi des programmes de préparation à l'université, des programmes de grade appliqué ou des baccalauréats de quatre ans.

Les étudiants possédant un diplôme peuvent s'inscrire à un programme de grade spécial de deux ans pour obtenir un grade universitaire dans un domaine comme la gestion, les beaux-arts, l'informatique, les sciences de l'environnement et les sciences humaines.

La subvention de fonctionnement annuelle des établissements d'enseignement supérieur appelée la *Campus Alberta Grant* est octroyée en bloc plutôt que sur la base de l'effectif. Elle est ajustée annuellement afin de tenir compte des variations de l'effectif. Des enveloppes spécifiques ou stratégiques peuvent s'y ajouter. Le gouvernement albertain a entrepris en 2017 un exercice de révision de son modèle de financement des établissements postsecondaires (incluant la question des droits de scolarité). Les résultats sont attendus en 2018, pour une mise en œuvre à partir de 2018-2019.

### **3.3 La Saskatchewan**

En Saskatchewan, des collèges régionaux offrent un vaste éventail de programmes techniques et professionnels ainsi que des parties de programmes menant à un grade universitaire en vertu d'ententes avec des établissements conférant ces grades. La province compte également plusieurs collèges affiliés ou intégrés (fédérés) à ses deux universités.

Le financement des établissements d'enseignement supérieur y est établi dans la lettre budgétaire (*budget letter*) qui leur est adressée par le gouvernement annuellement. Cette lettre précise le niveau de financement ainsi que certains objectifs généraux à atteindre (exemples : <https://www.saskatchewan.ca/government/education-and-child-care-facility-administration/services-for-post-secondary-educational-institutions/funding-for-post-secondary-educational-institutions> (page consultée le 5 juillet 2018))

### **3.4 Le Manitoba**

Le Manitoba compte pour sa part quelques collèges offrant des programmes de certificat et de diplôme dans divers domaines professionnels et techniques, incluant le Collège universitaire du Nord (University College of the North), dont la vocation est d'offrir une formation intégrée de niveau collégial et universitaire qui reflète la réalité et la diversité autochtones. Certains collèges offrent des programmes conjoints avec une université. La subvention de fonctionnement gouvernementale est octroyée sur une base historique. Des enveloppes spécifiques ou stratégiques peuvent s'y ajouter.

### **3.5 Les provinces maritimes**

Toutes les provinces maritimes appliquent un modèle historique pour le financement de leurs collèges :

- La **Nouvelle-Écosse** compte deux réseaux de collèges communautaires, un anglophone (le Collège communautaire de la Nouvelle-Écosse, ou Nova Scotia Community College, ou NSCC) et un francophone (le Collège de l'Acadie). Le NSCC compte 13 campus répartis dans la province, et le Collège de l'Acadie en compte 6 (dont un à l'Île-du-Prince-Édouard), qui offrent des cours de niveau collégial principalement par l'enseignement à distance.
- Le **Nouveau-Brunswick** compte deux collèges, l'un francophone et l'autre anglophone. Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (5 campus) et le New-Brunswick Community College (6 campus) dispensent des programmes non universitaires menant à de nouveaux emplois ou professions et des programmes de formation de base pour adultes.
- L'**Île-du-Prince-Édouard** compte un collège communautaire, le Collège Holland, auquel sont affiliés de nombreux centres, notamment le Culinary Institute of Canada, le Aerospace Centre, le Justice Institute of Canada, le Atlantic Tourism and Hospitality Institute (ATHI), le Marine Centre et le PEI Institute of Adult and Community Education.
- À **Terre-Neuve-et-Labrador**, le Collège de l'Atlantique Nord a pour mandat d'offrir différents programmes d'enseignement, dont des programmes d'études supérieures d'un an menant à un diplôme d'études avancées ainsi que des programmes de deux et de trois ans menant à un diplôme.

### 3.6 L'Ontario

En Ontario, les collèges d'arts appliqués et de technologie (CAAT) ont des mandats bien distincts de ceux des universités. Les CAAT du système collégial public ont pour mandat de dispenser de la formation professionnelle. La majorité des 400 programmes de diplôme et de certificat offerts par les collèges mènent à des professions précises ou à des secteurs définis du marché du travail. Les droits de scolarité varient entre 2 400 \$ et 3 600 \$ par année selon la discipline d'étude et l'établissement fréquenté. Le système collégial ontarien, avec 24 collèges répartis sur tout son territoire et une formule de financement fondée sur divers paramètres dont le niveau d'activité, est celui qui ressemble le plus au système québécois.

#### 3.6.1 Sommaire du modèle de financement des collèges ontarien

Au printemps 2016, le gouvernement ontarien a mené une consultation auprès du secteur collégial en vue de la modernisation du modèle de financement des collèges. La consultation a notamment porté sur la façon d'appuyer le processus de différenciation déjà amorcé depuis 2013 dans les collèges et les universités. Le *Ontario College Funding Model Technical Manual* publié en mai 2017 par le Ministry of Advanced Education and Skills Development décrit les détails de ce nouveau modèle mis en place à partir de 2017-2018 en prévoyant une situation de transition pour les années 2017-2018 et 2018-2019.

Jusqu'en 2016-2017, le financement des collèges publics de l'Ontario faisait intervenir un modèle à trois niveaux. Les changements apportés à la suite de la consultation menée en 2016 se traduisent essentiellement par l'adoption d'un nouveau modèle à quatre enveloppes. Les deux modèles sont présentés dans le Tableau 4. Le gouvernement ontarien a prévu une période de transition entre les deux modèles, qui n'y est toutefois pas décrite.



**Tableau 4. Évolution du modèle de financement des collèges ontariens**

	Ancien modèle	Nouveau modèle (à partir de 2017-2018)
Financement octroyé sur la base de l'effectif étudiant	<p>La subvention de fonctionnement (<i>College Funding Formula</i>) comprenait deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un financement de base (<i>Base Grant</i>) fondé sur le moindre de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ l'effectif pondéré moyen de trois ans à t-4, t-3 et t-2, ou</li> <li>○ l'effectif pondéré moyen de référence calculé pour les années 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008</li> </ul> </li> <li>• Un financement pour la croissance de l'effectif (<i>Growth Grant</i>) dépassant l'effectif pondéré moyen de référence calculé avec la moyenne pondérée des années t-3 et t-2.</li> </ul> <p>Le financement selon l'effectif comprenait aussi des subventions ciblées pour les programmes de sciences infirmières et d'autres programmes du secteur de la santé offerts en collaboration avec les universités. Ce financement était alors partagé entre le collège et l'université en vertu d'ententes spécifiques à ce sujet.</p>	<p>Remplacé par une enveloppe de base fondée sur l'effectif (<i>Enrolment Envelope</i>), qui introduit un corridor de financement à l'intérieur duquel le financement ne varie pas (+3 %, -7 %).</p> <p>En 2019-2020, la subvention de fonctionnement de base d'un collège sera fondée sur l'effectif pondéré moyen des années 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018. Autour de ce point central (<i>midpoint</i>), un corridor de +3 % à -7 % sera fixé. Pour les années subséquentes, tant que l'effectif pondéré moyen des trois années consécutives se terminant à t-2 demeurera à l'intérieur du corridor, le financement du collège ne variera pas. Un collège dont l'effectif pondéré moyen des trois années excède le corridor ne recevra pas de financement additionnel alors que celui dont l'effectif pondéré moyen descend sous le seuil du corridor aura une subvention réduite. Les collèges pourront négocier leur <i>midpoint</i> pour tenir compte de leurs hausses et baisses d'effectifs réelles dans le cadre des <i>Strategic Mandate Agreement</i> (SMA), qui ont une durée de trois ans. La négociation de ses baisses d'effectifs permettrait à un collège de réaffecter la portion de sa subvention de base perdue vers son enveloppe de différenciation, qui est pour sa part conditionnelle à l'atteinte de certains résultats. Le gouvernement ontarien ne financera les hausses d'effectifs négociées dans le cadre des SMA que dans la mesure où les sommes nécessaires seront disponibles.</p> <p>Pour sa part, le financement ciblé de l'effectif de certains programmes en santé ne change pas.</p>
Financement octroyé sur la base de l'atteinte d'objectifs	<p>Un financement à la performance comptant pour 4 % du financement total était octroyé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'atteinte des objectifs contenus dans les <i>Strategic Mandate Agreements</i> (SMA) négociés entre chaque collège et le gouvernement ontarien et qui comprennent des indicateurs relatifs à l'accessibilité, la qualité et la responsabilité.</li> <li>• Le dépassement par les collèges de la moyenne systémique des indicateurs de satisfaction étudiante, de satisfaction des employeurs et de taux d'emploi six mois après l'obtention du diplôme.</li> </ul>	<p>L'enveloppe de différenciation (<i>Differentiation Envelope</i>) est plus ciblée sur les SMA, mais toujours liée à l'atteinte de cibles. Elle comprend deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le financement selon la performance (<i>Performance Funding</i>), attribué en fonction de l'atteinte d'objectifs, donc certains relatifs à la réussite, selon des paramètres négociés dans le SMA;</li> <li>• Le financement de la mission (<i>Mission Related Funding</i>), qui soutient les collèges de petite taille, situés en région ou dans le nord de l'Ontario ou enseignant en français avec une réallocation des enveloppes prévues à cet effet dans l'ancien modèle (elles se retrouvaient dans les subventions spéciales).</li> </ul>
Financement de l'accessibilité et d'autres priorités gouvernementales	<p>Des subventions spéciales pour l'atteinte de priorités gouvernementales touchant l'accessibilité, notamment pour les Premiers Peuples, les francophones, les étudiants de première génération et ceux avec des handicaps. Il est à noter que la subvention spéciale la plus importante est celle accordée à 11 collèges de plus petite taille ou du nord de l'Ontario en raison de coûts plus élevés par étudiant.</p>	<p>La réforme du modèle de financement des collèges vise la simplification et la consolidation des subventions spéciales, lorsque possible.</p> <p>Deux de ces subventions spéciales (dont la plus importante, celle accordée aux collèges de plus petite taille, situés dans les régions ou le nord de l'Ontario – la <i>Small, Northern and Rural Grant</i> – et celle pour l'enseignement en français) sont réallouées à l'enveloppe de différenciation (voir ci-dessus).</p> <p>Les autres subventions spéciales pourraient être garanties sur une base pluriannuelle et continueraient de soutenir les éléments antérieurement visés.</p>

#### 4. La situation en Australie

La formation professionnelle en Australie (appelée *Vocational Education and Training* ou VET) est offerte par différents types d'organisations publics (dont des universités) et privés. Ce type de formation est reconnu pour son orientation pratique, centrée sur les compétences utiles en emploi. Il mène à différents types de qualifications, dont les coûts annuels pour les étudiants peuvent varier entre 4 000 \$ et 22 000 \$ (en dollars australiens) selon le programme.

Le contenu de la plupart des formations professionnelles offertes en Australie est défini et révisé régulièrement par le gouvernement, en collaboration avec les secteurs industriels et les entreprises concernées. Pour un programme donné, le curriculum est le même pour tous les étudiants, peu importe leur lieu d'études.

Le niveau 5 de la CITE correspond à certains programmes professionnels d'une durée de deux ans offerts par les universités (qui mènent aux *associate degrees*) ainsi qu'à d'autres menant à des diplômes obtenus après deux ou quatre ans (*diplomas* et *advanced diplomas*). Parmi les milliers d'organisations qui offrent de la formation professionnelle menant à ces diplômes, on retrouve environ 60 *Technical and Further Education Institutes* (TAFE), des instituts publics dont la mission est :

- d'aider les différents paliers de gouvernement à s'assurer que les besoins en compétences sont comblés;
- d'offrir de la formation professionnelle dans les communautés régionales et rurales;
- d'offrir de la formation professionnelle dans les marchés délaissés par les fournisseurs privés (peu rentables);
- de soutenir les apprenants par des mesures favorisant l'accessibilité et l'équité.

Ce sont ainsi les programmes de diplômes offerts par les TAFE qui correspondent le mieux à ce qui est offert dans les cégeps. Les TAFE offrent cependant aussi de la formation de niveau secondaire (CITE 2, 3 et 4), ce qui limite les comparaisons. Leur financement est essentiellement supporté par les gouvernements des états et territoires australiens ainsi que par la vente de services aux entreprises. Il varie donc d'un état à l'autre et d'un TAFE à l'autre. Un élément demeure cependant assez constant pour tout l'enseignement supérieur australien : son financement est massivement supporté par les étudiants qui paient des droits de scolarité élevés.

Le gouvernement central (Commonwealth) offre aux institutions d'enseignement supérieur certaines subventions de fonctionnement : subvention de base (environ 3 000 \$ par étudiant) ou autres subventions spécifiques (pour le déploiement de la formation en région, pour la formation des résidents en médecine, pour favoriser l'accessibilité aux membres des communautés autochtones ou des personnes à faible capital socioéconomique, pour les étudiants en situation de handicap ou pour favoriser la différenciation des institutions). Leurs revenus proviennent cependant surtout des étudiants (droits de scolarité, places subventionnées et prêts aux étudiants).

Le Commonwealth fournit des prêts et des places subventionnées pour alléger le poids financier des études de certains étudiants. Il est à noter que les subventions et prêts accordés aux étudiants pour défrayer une partie de leurs droits de scolarité sont versés à leur établissement d'accueil afin de réduire la facture émise à l'étudiant. Ainsi, certains étudiants de premier cycle ne paient qu'une partie des droits de scolarité (places subventionnées, qui sont attribuées sur la base des résultats scolaires antérieurs) et peuvent même accéder à des prêts pour les aider à couvrir les coûts restants. Les autres paient les pleins droits de scolarité et les prêts (parfois sans intérêts) qui peuvent leur être consentis s'élèvent à un maximum d'environ 115 000 \$ pour toute la vie. Les citoyens de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et les résidents permanents ont accès aux places subventionnées et aux prêts gouvernementaux.

La subvention reçue par les institutions pour chaque étudiant à temps complet (voir Tableau 5) est constituée du total des contributions de l'étudiant (trois niveaux ou *bands*) et du Commonwealth (huit niveaux ou *clusters*). Les étudiants qui n'obtiennent pas une place subventionnée par le Commonwealth peuvent accéder à une place non subventionnée (*full fee place*) pour laquelle ils paient les deux contributions. Les étudiants internationaux ont aussi accès à ces places.

**Tableau 5 : Droits de scolarité à l'enseignement supérieur en Australie\***

Disciplines	Droits de scolarité totaux	Contribution du Commonwealth		Contribution de l'étudiant	
	AUD	Cluster	AUD	Band	AUD
Droit, comptabilité, commerce, économie, administration	12 874	1	2 120	3	10 754
Sciences humaines	12 340	2	5 896	1	6 444
Sciences sociales et du comportement	16 876	3	10 432	1	6 444
Mathématiques, statistiques, informatique, environnement bâti, santé (autre)	19 617	3	10 432	2	9 185
Éducation	17 299	4	10 855	1	6 444
Psychologie clinique, langues, arts visuels et de performance	19 274	5	12 830	1	6 444
Santé ( <i>allied health</i> )	22 015	5	12 830	2	9 185
Sciences infirmières	20 678	6	14 324	1	6 444
Génie, sciences, enquête ( <i>surveying</i> )	27 425	7	18 240	2	9 185
Agriculture	32 236	8	23 151	2	9 185
Médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire	33 905	8	23 151	3	10 754

\* Les montants sont exprimés en dollars australiens (AUD). Le cours du dollar australien est généralement similaire à celui du dollar canadien.

Source :

[https://docs.education.gov.au/system/files/doc/other/2018\\_allocation\\_of\\_units\\_of\\_study\\_2018\\_12\\_18.pdf](https://docs.education.gov.au/system/files/doc/other/2018_allocation_of_units_of_study_2018_12_18.pdf) (page consultée le 5 juillet 2018)

Afin d'éviter la concurrence entre les universités et les TAFE pour l'offre de formation professionnelle et technique, les programmes de VET ne sont pas du tout financés dans les universités. Les étudiants en paient donc le plein coût.

Pour leur part, les étudiants des TAFE ont accès à des prêts pour les aider à couvrir les coûts de leur formation. Certaines formations sont financées par les gouvernements des états : il s'agit généralement des programmes courts, de niveau inférieur au niveau CITE 5, pour lesquels des besoins de main-d'œuvre urgents ont été identifiés avec les entreprises locales. Les étudiants autochtones ont également accès à des places subventionnées.

## 5. La situation en France

En France, les programmes associés au niveau 5 de la CITE comprennent ceux conduisant au brevet de technicien supérieur (BTS) généralement offert par les lycées ainsi que ceux menant au diplôme universitaire de technologie (DUT) offert par les Instituts universitaires de technologie (IUT). Les détenteurs de BTS peuvent, dans certaines conditions poursuivre des études dans des universités ou autres établissements d'enseignement supérieur. Le BTS est donc de même niveau que le DUT bien qu'il soit plus spécialisé et offre moins d'opportunités pour la poursuite des études. Les détenteurs d'un DUT peuvent poursuivre leurs études universitaires bien que le programme soit principalement destiné à préparer les étudiants à entrer sur le marché du travail. Au Québec, des ententes permettent aux détenteurs d'un DUT de poursuivre leurs études au même titre que les titulaires d'un diplôme d'études collégiales (DEC) des techniques physiques en vue d'accéder à la profession d'ingénieur.

Même si on ne retrouve pas d'institutions distinctes des universités offrant des programmes équivalents aux DEC techniques en France, une brève analyse du financement de l'enseignement en IUT suit.

Les IUT sont des composantes des universités et, à ce titre, le budget de fonctionnement qui leur est alloué est le résultat de négociations internes à l'université à laquelle ils sont rattachés.

En France, les universités sont financées selon un « système de répartition des moyens à la performance et à l'activité » (SYMPA) implanté en 2009. La part de financement à la performance, qui représente au total 20 % du financement total de l'enseignement et de la recherche, comprend une portion calculée sur la base de critères nationaux (taux de réussite, nombre de diplômés, etc.) et une autre négociée dans un contrat quadriennal.

Pour l'enseignement, plus de 90 % des crédits octroyés par le gouvernement le sont sur la base du nombre d'étudiants présents aux examens pondéré selon le type de classe de formation<sup>6</sup> :

- Licences professionnelles et DUT du secteur secondaire (technologies) et de l'ingénierie : pondération de 4
- Licences professionnelles et DUT du secteur tertiaire (gestion) : pondération de 3
- Licences, masters et diplômes des Instituts universitaires de formation des maîtres du secteur secondaire, autres années de santé : pondération de 2,4
- Licences, masters et diplômes des Instituts universitaires de formation des maîtres du secteur tertiaire, préparation aux concours : pondération de 1,1
- Première année de santé : pondération de 1

## 6. La situation en Allemagne

Il n'y a que peu ou pas d'enseignement du niveau 5 de la CITE en Allemagne, où l'éducation est une compétence partagée entre différents paliers de gouvernements, ce qui explique une certaine complexité du système vu son hétérogénéité. Les premiers diplômes de l'enseignement supérieur offerts en Allemagne correspondent au niveau 6 de la CITE. Certains programmes du niveau 4 de la CITE sont toutefois conçus pour donner accès à l'enseignement supérieur et au marché du travail avec des certifications professionnelles plus avancées que la CITE 3 et ce sont ceux qui correspondent le mieux à ce qui est offert dans les cégeps. Ce sont notamment les programmes de 2<sup>e</sup> cycle du secondaire du système double (ou *dual system*), qui combinent enseignement et formation dans une école professionnelle et une entreprise.

Pour accéder au système double au niveau 4 de la CITE, les élèves doivent avoir complété un programme général avec certification d'entrée universitaire ou un autre programme professionnel de niveau CITE 3, qui peut aussi avoir été réalisé en mode *dual*. Les diplômés sont qualifiés pour poursuivre leurs études au niveau universitaire dans certaines conditions, mais surtout pour entrer directement sur le marché du travail.

En Allemagne, la moitié des 25-34 ans possède une formation professionnelle de niveau secondaire (CITE 3) ou post-secondaire non tertiaire (CITE 4) et leur taux d'emploi est aussi élevé que les diplômés de l'enseignement tertiaire (CITE 6). Les trois quarts d'entre eux sont passés par le système double.

Dans son ensemble, ce système offre une formation professionnelle comprenant des portions théoriques (dans une école professionnelle) et pratiques (en entreprise). Les coûts de la formation en entreprise sont assumés par l'entreprise d'accueil, qui embauche ses propres enseignants. Dans la majorité des cas, les étudiants sont rémunérés pour le travail qu'ils réalisent en entreprise pendant leur formation. Les entreprises bénéficient pour leur part de crédits d'impôt pour leur contribution à la formation des jeunes allemands. Ce type de partenariat du gouvernement allemand avec les entreprises pour l'éducation des jeunes existe depuis plusieurs décennies et repose sur un système économique composé d'une forte proportion de grandes entreprises.

Les caractéristiques du système double, où une proportion importante de la formation est suivie en entreprise, avec des formateurs qui sont des salariés de l'entreprise, sont très différentes de l'enseignement collégial technique offert au Québec. Il faut en effet considérer que la partie pratique des programmes de formation professionnelle (l'équivalent des laboratoires et des stages) est réalisée dans et financée par les entreprises. Comme il n'existe pas non plus d'adéquation de ce système avec le niveau d'enseignement collégial (CITE 5), les modèles des cégeps et du système double allemand ne seront pas comparés de façon plus élaborée.

Des projets pilotes d'apprentissage en milieu de travail s'inspirant du modèle allemand sont tout de même en cours au Québec et bénéficient d'un financement spécifique du MEES.

<sup>6</sup> [http://www.senat.fr/rap/r12-547/r12-547\\_mono.html](http://www.senat.fr/rap/r12-547/r12-547_mono.html) (page consultée le 5 juillet 2018)

## 7. Conclusions

Le modèle québécois des cégeps est unique, mais, en matière de formation professionnelle de niveau supérieur, tous les pays ou provinces ont des caractéristiques qui leur sont propres.

Les structures et les modèles de fonctionnement des institutions d'enseignement supérieur offrant de la formation professionnelle de même niveau que les cégeps sont trop hétérogènes pour que les bases de leur financement soient comparées en profondeur. Le Tableau 6 permet tout de même de faire une comparaison internationale à haut niveau.

Les meilleurs comparatifs du modèle de financement des cégeps seraient celui des universités québécoises et des collèges de l'Ontario (voir Tableau 7). Certains changements au financement des universités québécoises annoncés au printemps 2018 avec la publication de la Politique québécoise de financement des universités<sup>7</sup> sont inclus dans l'analyse qui y est présentée.

---

<sup>7</sup> [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Politique-financement-universites.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Politique-financement-universites.pdf) (page consultée le 5 juillet 2018)

**Tableau 6. Comparaisons internationales de certains paramètres du financement de fonctionnement des cégeps et d'institutions similaires**

	Québec	Ontario	Australie	France	Allemagne
Type d'institution analysée	Cégep	Colleges of Applied Arts and Technologies (CAAT)	Technical and Further Education Institutes (TAFE)	Instituts universitaires de technologie (IUT)	Duale schules
Type de diplômes considérés	DEC technique (CITE 5)	<i>Certificates</i> et <i>diplomas</i> (CITE 5)	<i>Diplomas</i> et <i>advanced diplomas</i> (CITE 5)	Diplômes universitaires de technologie (CITE 5)	Formation du <i>dual system</i> (CITE 4)
Généralités sur le financement	Financement du fonctionnement principalement assumé par le gouvernement du Québec	Financement du fonctionnement assumé en grande partie par le gouvernement de l'Ontario	Financement surtout assumé par les droits de scolarité des étudiants. Les états et le Commonwealth (dans une moindre mesure) contribuent au financement du fonctionnement	Financement du fonctionnement principalement assumé par le gouvernement français	Financement partagé à parts à peu près égales entre les gouvernements et les entreprises; la partie stage de la formation est entièrement à la charge de l'entreprise
Financement de la formation régulière	Par programme	Par programme	Par programme	Par programme	n. d.
Présence d'un financement à l'effectif	Oui	Oui	Oui	Oui	n. d.
Financement différencié de la formation continue	Oui	Non	Non	Non	n. d.
Financement différencié de la formation à distance	Oui	Non	Non	Non	n. d.
Soutien aux établissements de petite taille ou éloignés des grands centres	Oui	Oui	Oui	Non	n. d.
Droits de scolarité des résidents	Aucun (étudiants à temps plein) Bas (étudiants à temps partiel)	Moyens	Élevés	Bas	Aucun
Droits de scolarité plus élevés pour les étudiants internationaux	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Soutien aux étudiants autochtones	Oui	Oui	Oui	n. d.	n. d.
Soutien aux étudiants avec besoins particuliers	Oui	Oui	Oui	Non	n. d.
Financement des stages en milieu de travail et alternance travail-études	Oui	Aucun financement spécifique	Aucun financement spécifique	Aucun financement spécifique	Stages financés par l'entreprise d'accueil, qui rémunère également les stagiaires
Financement de la recherche	Oui, pour la recherche appliquée réalisée à travers les CCTT	Non	Non	Oui, mais il s'agit de recherche universitaire (fondamentale et appliquée)	n. d.



**Tableau 7 : Comparaison des formules de financement des cégeps avec celles des universités québécoises et des collèges ontariens**

	<b>Cégeps</b>	<b>Universités québécoises</b>	<b>Collèges ontariens</b>
Mode de financement	Le financement est octroyé selon le programme d'études suivi par l'étudiant avec des pondérations établies pour tenir compte des variations de coûts entraînés par l'encadrement des stages, les techniciens de laboratoire, le matériel spécialisé plus ou moins lourd et plus ou moins récupérable ainsi que par les conditions particulières de certains enseignements lourds.	Au premier cycle, le financement est octroyé selon l'activité (le cours) suivie par l'étudiant. Aux cycles supérieurs, le financement est octroyé selon le programme d'études suivi par l'étudiant. Les activités et les programmes sont associés à des pondérations qui tiennent compte des coûts d'enseignement.	Le financement est octroyé selon le programme d'études suivi par l'étudiant, avec des pondérations établies pour tenir compte des ratios étudiants/professeur, des coûts du matériel pédagogique, de l'équipement et du personnel de soutien nécessaire à l'enseignement.
Incidences des baisses d'effectifs	L'allocation pour les enseignants (E) finance la totalité des coûts des salaires des enseignants, de telle sorte que les baisses d'effectifs n'ont pas d'incidence à court terme sur cette allocation.  D'autre part, des mesures particulières ont été prévues pour aider les cégeps confrontés à des baisses d'effectifs. Ces mesures incluent une aide pour garantir 85 % de la subvention pour les Activités pédagogiques (A) pour une clientèle de référence (les quatre meilleures années de la période 1994-1995 à 2000-2001), le financement d'enseignants additionnels à ceux permis par la formule de financement, le soutien aux petites cohortes et le soutien des coûts relatifs à une rationalisation de l'offre de programmes.	Les principales enveloppes de financement des universités sont octroyées sur la base de l'effectif en équivalence au temps plein. Les baisses d'effectifs ont donc une incidence directe sur leur financement. Celle-ci est atténuée par le fait que l'effectif financé d'une année donnée est le plus élevé de celui de l'année de référence ou de la moyenne de trois années de référence.  Compte tenu du contexte démographique qui prévaut et qui affecte plus particulièrement certaines régions, le ministère s'est engagé avec sa nouvelle politique de financement des universités à travailler avec les universités afin d'identifier des façons de limiter l'impact des changements démographiques sur leurs budgets.	Tant que l'effectif pondéré moyen demeure à l'intérieur du corridor fixé, le financement du collège ne varie pas. Un collège dont l'effectif pondéré moyen des trois années excède le corridor ne recevra pas de financement additionnel, mais celui dont l'effectif pondéré moyen descend sous le seuil du corridor aura une subvention réduite. (Voir le détail du fonctionnement du corridor au Tableau 4.)

	<b>Cégeps</b>	<b>Universités québécoises</b>	<b>Collèges ontariens</b>
Soutien aux établissements de petite taille ou éloignés des grands centres	Une allocation particulière est consentie aux cégeps éloignés de plus de 275 kilomètres des villes de Québec ou de Montréal. L'enveloppe de 1,5 M\$ est distribuée en fonction de la distance éligible avec ces deux villes.	<p>Des enveloppes spécifiques à ces établissements ont été intégrées dans la formule de financement des universités en 2000 et ont constamment évolué depuis. À partir de 2018-2019, la Politique québécoise de financement des universités prévoit les ajustements suivants pour les établissements de plus petite taille :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Facteur taille : 45,3 M\$ pour couvrir les coûts liés à l'absence d'économies d'échelle dues à la taille de l'établissement et de ses cohortes.</li> <li>• Facteur couverture territoriale : 18,7 M\$ pour couvrir les coûts liés à la nécessité d'enseigner à de nombreux groupes pour desservir le territoire et aux frais de déplacement des enseignants du campus principal jusque sur les lieux d'enseignement.</li> <li>• Facteur éloignement : 4,3 M\$ pour couvrir les coûts liés aux frais de déplacement des chargés de cours qui doivent être recrutés à Montréal et à Québec en raison du manque de personnel qualifié dans la région.</li> </ul> <p>À ces montants s'ajoutent des montants en soutien fixe plus élevés de 1,5 M\$ pour les six universités de plus petite taille situées en région, ainsi qu'une enveloppe de 240 000 \$ pour tenir compte des frais d'examen des étudiants de la Télé-université, qui se déroulent sur tout le territoire.</p>	La subvention <i>Small, Northern and Rural Grant</i> incluse dans l'enveloppe de différenciation représente plus de 60 M\$ et est distribuée à 11 collèges.

	<b>Cégeps</b>	<b>Universités québécoises</b>	<b>Collèges ontariens</b>
Droits de scolarité et autres frais imposés aux différentes catégories d'étudiants	<p>La gratuité scolaire s'applique aux étudiants résidents du Québec qui cheminent à temps plein. Ceux qui cheminent à temps partiel à l'enseignement ordinaire doivent déboursier un montant de 2 \$ par période de cours.</p> <p>Les étudiants canadiens non-résidents du Québec paient 1508 \$ par session s'ils cheminent à temps plein et 7,36 \$/heure s'ils cheminent à temps partiel.</p> <p>Pour les étudiants internationaux, les droits de scolarité sont différenciés par domaine et varient entre 6 059 \$ et 9 383 \$ par session. Le ministère récupère 90 % du montant ainsi versé par l'étudiant et verse les subventions de fonctionnement pour ces étudiants comme s'ils avaient été résidents du Québec.</p>	<p>En 2017-2018, l'étudiant québécois résidant au Québec payait une somme de 79,70 \$ par crédit pour suivre ses cours, soit 2 391 \$ pour une année de cours de 30 crédits. Ces droits ne sont pas différenciés.</p> <p>En plus des droits de scolarité de base, les étudiants canadiens non-résidents du Québec, étudiants français et les étudiants de la Belgique francophone paient un montant forfaitaire de 167,06 \$ par crédit (5 012 \$ par année). Les autres étudiants internationaux paient un montant forfaitaire de 372,90 \$ à 481,75 \$ par crédit, selon le cycle et la discipline d'études (11 187 \$ à 14 453 \$ par année).</p> <p>Dans certaines disciplines du premier cycle (disciplines déréglementées), c'est l'université qui fixe le montant forfaitaire imposé à l'étudiant étranger. Sauf dans les disciplines déréglementées, le ministère récupère les montants forfaitaires puis verse les subventions de fonctionnement pour ces étudiants comme s'ils étaient résidents du Québec. Dans les disciplines déréglementées, l'université conserve les montants forfaitaires, mais n'a pas droit aux subventions de fonctionnement pour les étudiants concernés.</p> <p>Il est à noter qu'en vertu de la nouvelle politique de financement des universités, à partir de 2019-2020, les droits de scolarité des étudiants internationaux des programmes de 1<sup>er</sup> cycle et des programmes professionnels de 2<sup>e</sup> cycle seront déréglementés : les universités ne recevront plus de subventions de fonctionnement pour ces étudiants et conserveront les droits de scolarité qu'elles leur imposeront. Les universités francophones auront accès à une enveloppe de 22,8 M\$ pour favoriser le rehaussement du nombre d'étudiants internationaux qu'elles accueillent. Pour leur part, les étudiants des cycles supérieurs en recherche continueront de payer des droits de scolarité forfaitaires d'environ 15 000 \$ qui seront récupérés par le ministère pour compenser le fait qu'ils généreront les subventions de fonctionnement applicables aux étudiants québécois.</p>	<p>Les droits de scolarité pour les résidents de l'Ontario varient entre 2 400 \$ et 3 600 \$ par année selon la discipline d'étude et l'établissement fréquenté.</p> <p>Pour les étudiants internationaux, les droits de scolarité sont de 14 000 \$ par année.</p>

	<b>Cégeps</b>	<b>Universités québécoises</b>	<b>Collèges ontariens</b>
Financement de la formation continue	<p>Le financement de la formation continue fait intervenir des paramètres similaires à la formation régulière, mais ce financement provient d'enveloppes distinctes, dont la hauteur peut limiter le nombre de places accessibles. Les droits de scolarité sont les mêmes que pour les étudiants en formation régulière (c.-à-d. qu'ils sont différenciés selon le cheminement à temps plein et à temps partiel – voir ci-dessous). Certains programmes de formation continue peuvent être autofinancés.</p> <p>De plus, une enveloppe régionale de 63,2 M\$ ciblée à la formation continue est répartie entre les cégeps sur recommandation des régions concernées.</p>	<p>Il n'y a pas de distinction entre la formation régulière et la formation continue sur le plan du financement gouvernemental ni en ce qui a trait les droits de scolarité. Certains programmes de formation continue peuvent être autofinancés.</p>	<p>Le financement de la formation continue n'est pas différencié de la formation régulière.</p>
Financement des étudiants qui cheminent à temps partiel	<p>Les programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) sont rarement suivis à temps partiel. Dans ce cas, l'étudiant génère une subvention Enseignants proportionnelle à sa présence en classe, mais pas de subvention pour les Activités pédagogiques, qui est remplacée par des droits de scolarité de 2 \$ par période de cours qui sont conservés par le cégep. Les droits de scolarité sont donc différents pour l'étudiant qui chemine à temps partiel à l'enseignement ordinaire.</p>	<p>La subvention gouvernementale et les droits de scolarité sont modulés selon le nombre de crédits suivis (ils sont calculés selon l'effectif en équivalence au temps plein). Il n'y a pas d'autre distinction entre le cheminement à temps plein et à temps partiel sur le plan du financement gouvernemental ni en ce qui a trait les droits de scolarité.</p>	<p>Le financement des étudiants qui cheminent à temps partiel n'est pas différencié de celui des étudiants à temps plein.</p>
Financement de la formation à distance	<p>L'étudiant inscrit dans un cégep dans le cadre d'un programme menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) ou à une attestation d'études collégiales (AEC) peut suivre un ou plusieurs cours en utilisant les services de Cégep@distance, qui bénéficie de sa propre allocation fixe (un financement particulier pour Cégep@distance est prévu dans la formule de financement des cégeps). Le cours donne lieu, pour Cégep@distance (comme collège d'accueil) à une subvention égale à 100 % des subventions pour les Activités pédagogiques. Par contre, la subvention pour les Enseignants va au Cégep@distance et elle est alors normalisée à 75 % du taux prévu.</p> <p>Les cégeps peuvent également offrir de la formation à distance, mais ne le font généralement que pour la formation continue. Dans ce cas, le financement est similaire à la formation en présence. Dans tous les cas, les éléments de différenciation prévus pour la formation continue et le cheminement à temps partiel s'appliquent aussi à la formation à distance.</p>	<p>Il n'y a pas de distinction entre la formation en présence et la formation à distance sur le plan du financement gouvernemental ni en ce qui a trait les droits de scolarité. Plusieurs universités offrent à la fois de la formation en présence et à distance alors que la Télé-université offre exclusivement des cours et des programmes à distance. La Télé-université ne bénéficie cependant pas d'une formule de financement différente des autres universités.</p>	<p>La formule de financement des collèges ne prévoit aucun financement particulier pour la formation à distance. eCampus Ontario met en vitrine la formation à distance offerte par 45 institutions publiques d'enseignement supérieur. La formule de financement des collèges n'intègre toutefois aucune subvention dédiée à cet organisme.</p>

	<b>Cégeps</b>	<b>Universités québécoises</b>	<b>Collèges ontariens</b>
Financement de la recherche	<p>Les professeurs des cégeps n'ont que marginalement accès aux programmes de financement de la recherche gouvernementaux, et souvent uniquement s'ils sont associés à un projet mené par un chercheur universitaire, qui sera le titulaire de la subvention.</p> <p>La recherche au collégial est principalement réalisée dans les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), qui bénéficient d'une enveloppe qui leur est spécifique. La recherche qui y est conduite est de nature appliquée et est principalement financée par les entreprises intéressées, surtout des petites et moyennes entreprises (PME), qui ont accès à différents programmes gouvernementaux pour les soutenir.</p>	<p>Les professeurs des universités ont accès aux programmes de financement de la recherche des organismes gouvernementaux provinciaux, fédéraux et, dans une certaine mesure, internationaux. Les universités sont fiduciaires des fonds de recherche qui sont attribués à leurs professeurs et ne peuvent pas les utiliser pour couvrir ses dépenses de fonctionnement. Les programmes de financement de la recherche des organismes gouvernementaux visent essentiellement la recherche fondamentale, mais aussi, dans une certaine mesure, la recherche appliquée ou en partenariat. Les chercheurs universitaires bénéficient également de l'apport financier des entreprises pour la réalisation de recherches appliquées.</p> <p>Les espaces de recherche sont financés par l'enveloppe Terrains et bâtiments de la subvention de fonctionnement. Les universités reçoivent également des organismes subventionnaires fédéraux des sommes prévues pour couvrir les frais indirects de la recherche réalisée grâce à leurs subventions, qui sont versées au fonds de fonctionnement.</p> <p>Les universités affectent aussi, à même leur budget de fonctionnement, des sommes destinées à soutenir les activités de recherche de leurs professeurs.</p>	<p>La formule de financement des collèges ne prévoit aucun financement particulier pour la recherche. Certains collèges sont tout de même actifs en recherche appliquée, laquelle est financée par des partenaires privés ou des organismes subventionnaires gouvernementaux qui offrent des programmes de soutien à la recherche dans les entreprises ou qui permettent aux professeurs des collèges de s'associer à des chercheurs universitaires.</p>

	Cégeps	Universités québécoises	Collèges ontariens
Soutien aux étudiants avec besoins particuliers	<p>Trois enveloppes sont disponibles pour soutenir ces étudiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une enveloppe de 24,8 M\$ pour l'accessibilité des étudiants en situation de handicap, qui comprend un montant de base pour chaque cégep de 64 610 \$. Le reste est affecté d'une part au prorata des allocations fixes particulières à l'enseignement régulier (1 M\$), ensuite au prorata de l'effectif étudiant (3,3 M\$) puis au prorata du nombre d'étudiants en situation de handicap déclarés (pour le solde, qui représente la majeure part de l'enveloppe).</li> <li>• Une enveloppe de 10,2 M\$ pour le soutien à la réussite des étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers, qui doivent exclusivement servir à libérer des enseignants de leur charge d'enseignement; 70 % de l'enveloppe est répartie au prorata de l'effectif étudiant et 30 % au prorata du nombre d'étudiants en situation de handicap.</li> <li>• Une enveloppe de 3 M\$ pour accroître leur réussite grâce à l'embauche de personnel, répartie au prorata de l'effectif étudiant.</li> </ul>	<p>Deux enveloppes sont disponibles pour soutenir ces étudiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une enveloppe de 4 M\$ pour accroître la réussite des étudiants ayant des besoins particuliers, attribuée au prorata de l'effectif étudiant total.</li> <li>• Une enveloppe de 14 M\$ pour le soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap attribuée en fonction des demandes des établissements pour répondre aux besoins spécifiques de leurs étudiants. Une reddition de comptes particulière est associée à cette enveloppe.</li> </ul>	<p>Des subventions spéciales pour l'atteinte de priorités gouvernementales touchent l'accessibilité pour les étudiants en situation de handicap afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• financer des ressources incluant des équipements, des technologies, des services ainsi que d'un bureau pour les étudiants en situation de handicap dans chaque institution (<i>Accessibility Fund for Students with Disabilities</i>);</li> <li>• soutenir des projets visant l'amélioration des ressources en santé mentale (<i>Child and Youth Mental Health Strategy</i>);</li> <li>• financer les services offerts aux étudiants malentendants (<i>Interpreter's Fund/Support Services for Hearing Impaired</i>);</li> <li>• réduire les droits de scolarité d'étudiants présentant un handicap permanent (<i>Student's with Disabilities Tuition Fee Compendation</i>);</li> <li>• financer des projets visant le soutien aux étudiants atteints d'un trouble du spectre de l'autisme (<i>Transitions for Students with Disabilities</i>).</li> </ul>
Soutien aux étudiants des communautés autochtones	<p>Le programme Accueil et intégration des autochtones au collégial permet l'octroi d'un financement pour certaines activités selon leur pertinence, leur originalité et les retombées prévues. Le financement accordé tient également compte du nombre d'étudiants autochtones inscrits dans l'établissement.</p>	<p>Une enveloppe de 793 500 \$ est disponible, sur base de projets, pour soutenir la réussite et le développement socioculturel des étudiants des communautés autochtones.</p> <p>La nouvelle politique de financement des universités prévoit également un montant de 500 000 \$ pour soutenir les activités de chacune des deux universités (Université du Québec à Chicoutimi et Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue) qui ont d'importants services dédiés à ces étudiants.</p>	<p>Des subventions spéciales pour l'atteinte de priorités gouvernementales touchent l'accessibilité pour les étudiants des Premiers Peuples afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• financer des initiatives visant à préparer les étudiants au marché de l'emploi dans le secteur minier et les industries connexes (<i>Aboriginal Skills Advancement Program</i>);</li> <li>• développer des programmes de soutien et de services dans 24 collèges (<i>Aboriginal Student Success Fund for Colleges and Universities</i>);</li> <li>• financer des opportunités éducatives pour les étudiants des Premiers Peuples (<i>Aboriginal Targeted Initiatives</i>);</li> <li>• soutenir un institut qui offre de la formation dans les communautés autochtones et des programmes enrichis en culture autochtone, en partenariat avec certains collèges et universités (<i>First Nation Technical Institute</i>).</li> </ul>



	<b>Cégeps</b>	<b>Universités québécoises</b>	<b>Collèges ontariens</b>
Stages en milieu de travail et alternance travail-études	<p>Les étudiants ont accès à des stages intégrés à leurs programmes d'études. Les cours de stages sont financés à l'intérieur des programmes.</p> <p>Une enveloppe de 1,2 M\$ permet de soutenir 14 projets favorisant l'apprentissage en milieu de travail selon une approche d'inspiration <i>dual</i> (voir la section 6).</p>	<p>Les étudiants ont accès à des stages intégrés à leurs programmes d'études. Les activités de stages sont financées en fonction de leur classification disciplinaire, comme les autres cours. Plusieurs universités offrent des programmes coopératifs. Aucun financement particulier ne leur est attribué.</p>	<p>Aucun financement particulier pour les stages ou l'alternance travail-études n'est prévu dans la formule de financement des collèges.</p>
Soutien aux étudiants internationaux	<p>Aucun soutien particulier n'est offert aux étudiants internationaux à travers la subvention de fonctionnement gouvernementale.</p>	<p>Une enveloppe de 500 000 \$ est répartie entre les universités au prorata de leur effectif d'étudiants internationaux inscrits à temps plein afin de soutenir un programme études-travail s'adressant à ceux qui sont en difficulté financière pour des raisons jugées exceptionnelles. Une reddition de comptes particulière est associée à cette enveloppe.</p>	<p>Aucun soutien particulier n'est offert aux étudiants internationaux à travers la subvention de fonctionnement gouvernementale.</p>

Terminé le 5 juillet 2018.